

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ÉTAT-MAJOR

29 rue du Vieux Moulin - B.P. 576
52012 CHAUMONT cedex
Téléphone : 03.25.30.25.25
Télécopie : 03.25.30.25.00
Mail : sdis52@sdis52.fr

Groupement Gestion des Risques et
Réponse Opérationnelle

Sch Mélanie ASDRUBAL
Mail : prevision@sdis52.fr

Réf. SDIS /GGRRO/ n° 20/ 155 /MA/
n° archivage : I12120

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Préfecture de Haute-Marne

Bureau de l'Environnement, des ICPE et
des Enquêtes Publiques

89 Rue Victoire de la Marne
52 011 CHAUMONT Cedex

à l'attention de Monsieur Louis STEIB

OBJET : consultation au titre d'une demande d'autorisation environnementale unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

1. PRESENTATION DU PROJET

IDENTITE DU PROJET

Dénomination : SAS LISI Aérospace Forged Integrated Solutions (LAFIS)
Adresse : Parc d'activités économiques « Plein Est », rue
Auguste Parisot à 52000 CHAUMONT
Demandeur : Monsieur Didier ARGENCE

NATURE DU PROJET

La demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS LAFIS intéresse une nouvelle unité de production qui sera implantée sur la commune de CHAUMONT au sein du parc d'activités économiques « Plein Est », au nord-ouest de l'agglomération aux références cadastrales suivantes : section YD, parcelles 117-121-122-123-128-130 sur une surface totale de 107 396 m².

DESCRIPTION DU PROJET

LAFIS est une société spécialiste à l'international des fixations et composants structurants utilisés sur les fuselage d'avion et dans leurs moteurs. Le cœur de métier de cette société est la déformation du métal, complété par le traitement thermique et l'usinage, 100% forgées essentiellement en aluminium ou en titane. Ce projet consiste à déménager le site actuel des forges de Bologne pour les développer. La demande d'autorisation environnementale unique concerne uniquement la première phase du transfert de l'activité à savoir : la forge moteur, l'usinage chimique, le parachèvement et la finition des pièces de moteurs et des pièces de structure.

Sur ce site, le projet se divise en plusieurs zones :

- Un poste de garde pour assurer le contrôle du site;
- Un bâtiment principal comprenant plusieurs unités de production en plusieurs volumes imbriqués ;
- Des bureaux et des locaux sociaux ;
- Un restaurant d'entreprise ;
- D'un parc à déchets couvert et non couvert ;
- Un magasin général de stockage des matières premières et emballages ;
- Un local de sprinklage ;
- Des locaux techniques ;
- Une zone d'expédition ;
- Une station de recyclage et de traitement des eaux.

Le projet relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes :

- 1450 : Autorisation, stockage et emploi de solides inflammables ;
- 4130 et 4110 : Autorisation, emploi et stockage de produits présentant une toxicité aiguë de catégorie 1 et 2

Le site ne sera pas classé SEVESO.

CHAMP REGLEMENTAIRE DE CONSULTATION

- Code de l'environnement, article R512-46-1.

ANALYSE

L'analyse du dossier met en évidence les risques suivants :

a) présentés par les matières dangereuses utilisées dans le process de production :

- INCENDIE : sur les cuves des bains et fumées toxiques qui en découlent ;
- EXPLOSION : de poussières, de gaz et dégagement d'hydrogène ;
- DEVERSEMENT ET POLLUTION ACCIDENTELLE EN CAS D'INCENDIE (fumées et pollution de l'eau) ;
- ÉMISSION DE VAPEURS TOXIQUES : en cas de déversement et/ou de mélange de produits incompatibles.

b) présentés par l'installation :

Document extrait du résumé non technique de la notice d'impact et de l'étude de dangers

Activité	Équipement	Moyen de maîtrise	Produit	Effet prédominant	Fréquence de mise en œuvre	Extension possible	Cible
Energie	Transformateurs à huile	Extincteurs Vérification annuelle, Rétention Local maçonné	Huile minérale	Incendie et destruction du local transfo	Quotidienne	Pas d'extension car mur maçonné	Milieu naturel et personnel
Zones de charge	Chargeurs de batterie	Extincteurs Choix de batterie lithium ion	Lithium ion	Incendie	Quotidienne	Pas d'extension car mur maçonné	Milieu naturel et personnel
Production d'air comprimé	Compresseurs	Local maçonné	Air	Explosion	Quotidienne	Pas d'extension car mur maçonné	Personnel
Chauffes eau gaz (2 locaux)	Brûleur	Vanne d'arrêt Détection incendie Faible puissance Volume du local	Gaz de ville	Explosion	Quotidienne	Pas d'extension car mur maçonné	Milieu naturel et personnel

c) présentés par l'exploitation du bâtiment :

Document extrait du résumé non technique de la notice d'impact et de l'étude de dangers

Activité	Produit	Effet prédominant	Fréquence de mise en œuvre	Extension possible	Cible
Manipulation des matières	Produits en manipulation	Renversement	Quotidienne	Pas d'extension car mis en rétention	Pollution accidentelle
Préparation des bains	Produits en manipulation	Renversement Incendie Incompatibilité	Quotidienne	Pas d'extension car rétention Murs coupe feu	Pollution accidentelle Milieu naturel Vapeurs toxiques et personnel
Travaux par points chauds	Chalumeaux, source chaude	Incendie et destruction du local	Occasionnelle	Extension possible	Milieu naturel et personnel
Trafic Poids Lourds Sur site	Poids Lourds	Accident du travail	Quotidienne	Pas d'extension	Personnel
Trafic poids lourds sur site	Poids Lourds	Renversement	Quotidienne	Pas d'extension car rétention sur site	Pollution accidentelle
Stockages	Matières combustibles et chimiques	Incendie	Quotidienne	Pas d'extension car mur coupe feu ou confinement déporté.	Milieu naturel et personnel

d) étude de dangers :

- explosion : l'ensemble des effets restent contenus dans les limites de propriété et la distance des effets dominos reste très limitée = 5 m, ce qui engendrerait un risque limité de dégâts majeurs au niveau des équipements.

- flux thermique : reste contenu dans les limites de propriété sans effet domino sur les équipements voisins.

- le risque de déversement d'eaux polluées en cas d'incendie semble maîtrisé par un ensemble de mesures de rétention et de confinement.

DESSERTÉ :

L'accès principal est réalisé depuis la RN 67 et par la voirie de distribution du parc d'activités déjà existante.

Le projet se situe dans la zone d'activités économiques selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaumont.

La voirie interne du site a pris en compte les flux thermiques pour les emplacements dédiés aux secours :

- Inférieurs à 5 kW/m² au niveau des voies engins et des voies échelles ;
- Inférieurs à 3 kW/m² au niveau des hydrants et bâches d'eaux incendie.

SUFFISANT

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI):

S'agissant d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE, le dimensionnement nécessaire doit répondre aux dispositions prévues par la réglementation relative aux ICPE.

Toutefois, au titre de l'occupation du sol, il convient d'analyser la DECI prévue au regard du RDDECI, chapitre I titre 1.3 et chapitre II titre 4.

Celle-ci doit être réalisée au minimum par un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) capable(s) de fournir un débit total en simultané de 540 m³/h (stabilité au feu inférieure à 30 min, surface de référence de 12580 m², service de sécurité 24h/24, détection automatique d'incendie généralisée, catégorie de risque 1, absence de sprinkleur) pendant deux heures et implanté(s) à moins de 100 m des accès au bâtiment pour chaque PEI et ensuite 150 m maximum entre les PEI.

Or, la limite capacitaire du SDIS posée par le RDDECI est de 360 m³/h pendant 2 heures ce qui correspond à la mise en œuvre de 6 engins-pompe à 60 m³/h. C'est pourquoi, le pétitionnaire a missionné une étude d'ingénierie incendie dans le but de déterminer le plus objectivement possible les besoins en eau requis dans le cadre du scénario d'incendie le plus défavorable dit « scénario majorant » validé par le SDIS.

Le rapport d'ingénierie appliquée au dimensionnement des besoins en eau du projet LISI AEROSPACE « Forge 2022 » a déterminé que la superficie maximale non recoupée est de 12580 m² et une hauteur supérieure à 8,50 m.

Le scénario incendie majorant est un incendie pour une surface de 4520 m² (arrondi à 500 m² au-dessus, soit 5000 m²) situé dans la zone support avec propagation des fumées en zone de finition. Ce scénario correspondrait à un besoin en eau de 300 m³/h.

Le dimensionnement des besoins en eau est réalisé en tenant compte :

- De la surface couverte par une lance à main (500 m²) ;
- Du débit requis pour l'alimentation en eau d'une telle lance (30 m³/h) ;
- De la surface identifiée pour le scénario majorant au sein des zones finition et zone support.

La durée de feu théorique calculée n'étant pas supérieure à 2 h, la durée de 2 h prise en compte usuellement en application du document D9 est suffisante, soit une quantité d'eau de 600 m³.

Le débit total en simultané de 300 m³/h pendant 2 heures que nécessite le scénario majorant peut donc être mis en œuvre par le SDIS dans une logique de montée de puissance conformément aux dispositions du RDDECI.

La DECI sera réalisée par :

- 11 poteaux d'incendie répartis sur le site et alimenté par le réseau public qui garantit 100 m³/h en simultané pendant 2 heures ;
- 2 réserves incendie de 260 m³ chacune, soit 520 m³ mis à disposition avec 4 aires d'aspiration dédiées.

Des moyens d'intervention tels que des robinets incendie armés et des extincteurs sont disponibles sur le site et certaines zones du site sont sous sprinklage.

Des moyens de désenfumage sont également prévus conformément aux dispositions du Code du travail.

Un réseau de détection automatique incendie sera installé ainsi que des détecteurs de gaz, d'acide fluorhydrique et d'acide chlorhydrique.

Un bassin de rétention de 1 344 m³ fera office de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

L'ensemble des alarmes et des détections ainsi que le système de sprinklage sont asservis à un système de sécurité incendie (SSI) capable de piloter différents asservissements depuis le poste de garde :

- ✓ Fermeture des vannes de barrages automatisées en cas de détection,
- ✓ Fermeture de barrière pollustop,
- ✓ Report d'information en cas de déclenchement du sprinklage,
- ✓ Information au PC sécurité.

SUFFISANT

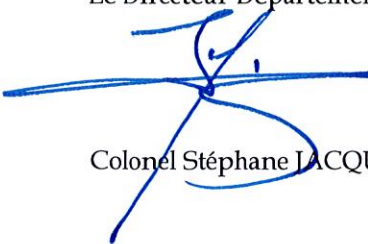
AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Au regard des éléments reversés au dossier, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet.

Toutefois les prescriptions suivantes sont préconisées :

1. Installer chacun des PEI en dehors de la zone d'effets des flux thermiques.
2. Respecter la nomenclature des fiches techniques du RDDECI pour la mise en place des points d'eau incendie et des réserves incendie puis prendre contact avec le SDIS 52 pour effectuer une reconnaissance opérationnelle initiale de ceux-ci afin de les intégrer dans la base de données opérationnelle.
3. Équiper les portails d'accès de dispositifs d'ouverture normalisés de type triangle sapeur-pompier.
4. Établir en relation avec le SDIS un plan d'établissement répertorié dit « plan ETARE » et programmer une visite de présentation de l'installation dès le début de son exploitation.

Le Directeur Départemental,



Colonel Stéphane JACQUES